

**Séance du mardi 13 décembre 2022**

**Délibération n°2022-153-VM**

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 13 décembre à dix heures, le conseil municipal de la Ville de Macouria dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à l'annexe mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Gilles ADELSON.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Date de convocation du conseil : 5 décembre 2022

**Objet : Autorisation de signature d'une promesse synallagmatique de vente -  
Cession de quatre hectares (4 Ha) de la parcelle de terrain cadastrée AH 595 p  
- SAS HO MANAGEMENT**

**Étaient présents (17) :**

M. Gilles ADELSON, Maire, M. Serge BACE, 2<sup>e</sup> Adjoint au Maire, Mme Yvane CHAND, 3<sup>e</sup> Adjointe au Maire, M. Jean-Yves THIVER, 4<sup>e</sup> Adjoint au Maire, Mme Sandrine PAYET, 5<sup>e</sup> Adjointe au Maire, M. Claude LEMKI, 6<sup>e</sup> Adjoint au Maire, Mme Tania GIFFARD CLIFFORD, 7<sup>e</sup> Adjointe au Maire.

Mme Marthe BOUDEAU, Mme Madly MARIGNAN, M. Eliodore TORVIC, Mme Darling DUFORT, M. David O'REILLY, M. Martin LABRUNE, M. Josué MOGE, M. Ismaël NEMOR, Mme Annie RENE, M. Guy GOBER, conseillers municipaux

**Étaient absents mais avaient donné procuration (6) :**

Mme Monique AZER, 1<sup>e</sup> Adjointe au Maire à M. Claude LEMKI, 6<sup>e</sup> Adjoint au Maire,  
M. Jean-Marie CAREME, 8<sup>e</sup> Adjoint au Maire à M. Jean-Yves THIVER, 4<sup>e</sup> Adjoint au Maire  
Mme Rose DANIEL, 9<sup>e</sup> Adjointe au Maire à Mme Madly MARIGNAN, Conseillère Municipale  
Mme Claudette FAZER TYNDAL, Conseillère Municipale à Mme Tania GIFFARD CLIFFORD, 7<sup>e</sup> Adjointe au Maire  
M. Marijono SANIP, Conseiller Municipal à Mme Sandrine PAYET, 5<sup>e</sup> Adjointe au Maire  
Mme Suzanne MAZOE, Conseillère Municipale à M. Serge BACE, 2<sup>e</sup> Adjoint au Maire

**Étaient absents (10) :**

Mme Isabelle SERVIUS, Mme Katia BOSSOU, M. Roméo JEWANI, Mme Josiane DUPRE, Mme Corinne SIGER, M. Thierry LOUIS, Mme Eda GEORGE, M. Augustin BENTH, M. Pascal NACIS, M. Emmanuel PRINCE, Conseillers municipaux

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), **Madame Madly MARIGNAN** a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'elle a acceptées.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2121-29 et L. 2241-1 ;

**Vu** le rapport n°143/22/VM de Monsieur le Maire de Macouria ;

**Vu** le projet de promesse synallagmatique de vente

Considérant l'avis de France Domaines qui fait état d'une valeur vénale de 850 000 € de l'immeuble cadastré AH 595 ;

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**DECIDE A L'UNANIMITÉ**

### **ARTICLE 1 :**

D'approuver le projet de promesse synallagmatique de vente tel que présenté en annexe concernant la vente de quatre hectares issus de la parcelle communale cadastrée AH 595 p au prix de 850 000 € (huit cent cinquante mille euros) HT au profit de la société SAS HO MANAGEMENT ;

### **ARTICLE 2 :**

D'approuver, la cession des quatre hectares issus de la parcelle communale cadastrée AH 595 p au prix de 850 000 € (huit cent cinquante mille euros) HT au profit de la société SAS HO MANAGEMENT, sous réserve de l'accomplissement des conditions suspensives ;

### **ARTICLE 3 :**

De donner délégation à Monsieur le Maire pour adapter à la marge le texte de la présente promesse synallagmatique de vente joint en annexe dans la mesure où l'économie globale de la promesse de vente n'est pas remise en cause ;

### **ARTICLE 4 :**

D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de promesse synallagmatique de vente ;

### **ARTICLE 5 :**

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la conclusion de la vente des quatre hectares issus de la parcelle cadastrée AH 595 p dans la mesure où les conditions suspensives sont accomplies ;

### **ARTICLE 6 :**

Le Maire ou son suppléant est chargé de l'exécution de la présente délibération.

### **ARTICLE 7 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guyane dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication et de notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Macouria, le 14 décembre 2022